



Syndicat national des
anesthésistes réanimateurs
de France

Newsletter SNARF 2 juillet 2020



Nouvelles préconisations de la SFAR pour l'adaptation de l'offre de soins en anesthésie-réanimation dans le contexte de pandémie de COVID-19 Actualisation au 1er juillet 2020

Chers collègues

Vous trouverez ci-dessous une version actualisée des Recommandations de Pratiques Professionnelles intitulées : « Préconisations pour l'adaptation de l'offre de soins en anesthésie-réanimation dans le contexte de pandémie de COVID-19 » (version juillet-août 2020) établies par la Société Française d'Anesthésie et de Réanimation.

Vous avez été nombreux à consulter et à appliquer dans vos centres la première version de ces préconisations parues à la fin du mois d'avril 2020. L'évolution de la pandémie en France, quelques avancées scientifiques autour du COVID-19 et la situation de tension d'approvisionnement de plusieurs médicaments d'anesthésie et de réanimation, nous ont conduit à modifier certaines recommandations et à en proposer de nouvelles.

A ce jour la situation en France est très hétérogène. Alors que certaines régions, ayant souvent peu été touchées par le SARS-CoV-2 au pic de l'épidémie, n'ont quasiment pas de circulation du virus, d'autres ont des incidences stationnaires, voire en augmentation.

Ainsi, proposer un ensemble de préconisations unique pour l'ensemble du territoire est impossible. Cette seconde version constitue un corpus de préconisations devant être appliquées dans leur ensemble dans les zones significativement touchées par la COVID-19, tandis que dans d'autres moins touchées un retour vers des pratiques plus habituelles pourra être envisagé après validation pluridisciplinaire (anesthésistes-réanimateurs, chirurgiens, médecins interventionnels, équipes d'hygiène, direction, etc.) au niveau de chaque structure.



Nouvelle grille de classification des emplois de la Convention collective nationale du personnel des cabinets médicaux

À la suite de la publication [l'arrêté d'extension du 20 mai 2020](#), la nouvelle grille de classification des emplois de la [Convention Collective nationale du personnel des cabinets médicaux](#) est applicable à tous à compter du 21 mai 2020.

Vous disposez donc d'un délai de 12 mois, à compter du 21 mai 2020, pour vous mettre en conformité avec cette nouvelle grille.

Il y aura désormais un classement par filière professionnelle, en fonction de critères classants et de niveaux de positionnement selon l'autonomie, la formation, la complexité, etc. Une grille d'emplois repères a été établie pour permettre d'effectuer le nouveau classement des salariés.

Il n'existe aucun tableau de concordance entre l'ancienne et la nouvelle classification, c'est donc à l'employeur qu'incombe la tâche de positionner chacun de ses salariés en fonction de ces nouveaux critères classants. Une fois les salariés classifiés, l'accord prévoit que l'employeur informe individuellement par écrit chaque salarié de sa nouvelle classification en lui indiquant précisément sa filière professionnelle, son emploi repère et son niveau de positionnement, ainsi que la possibilité d'exercer un recours. Cette information doit être faite dans les 3 mois de la détermination du nouveau positionnement. Une fois ces formalités accomplies, vous devrez préciser le positionnement pour chaque salarié.

Exemple de classification pour un poste de Secrétaire:

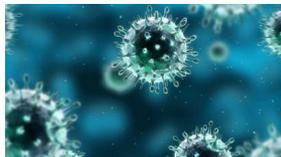
- filière professionnelle: transversale;
- emploi repère: assistant(e) accueil et administratif;
- poste: secrétaire.

Le niveau de positionnement dans la cabinet médical sera calculé sur la base de quatre critères:

- la formation et les acquis de l'expérience (1 ou 2 pour le poste de secrétaire);
- la complexité (1 ou 2 pour le poste de secrétaire);
- l'autonomie (1 ou 2 pour le poste de secrétaire);
- la dimension relationnelle (1 ou 2 pour le poste de secrétaire).

Pour le poste de secrétaire, le niveau de positionnement sera donc au minimum de 4 et au maximum de 8 (le salaire minimum pour le positionnement 4 est de 1581€ et de 1854€ pour le positionnement 8).

[Modèle de courrier pour informer les salariés](#)



COVID-19 - Indemnisation

Nous vous remercions de nous faire remonter les problèmes que vous rencontrez concernant les versements de vos demandes d'indemnisations par les caisses (en nous précisant les caisses référentes [Nous écrire](#)

Retrouvez toutes les infos relatives au COVID-19 sur la [page dédiée sur le site du SNARF](#)

[Page spéciale COVID-19](#)



Inscription

Vous pouvez [cotiser ou renouveler votre cotisation au SNARF en ligne](#) par carte bancaire ou Paypal (cliquez sur le lien pour réinitialiser votre mot de passe qui est désormais encrypté, nous n'y avons pas accès)

[Adhérer ou renouveler son adhésion au SNARF](#)



Mentions légales

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pourrez exercer en adressant une demande au SNARF 185 rue Saint-Maur 75010 PARIS.

Si vous ne souhaitez plus recevoir les informations et newsletters du SNARF, envoyez STOP [ici](#)

Syndicat national des anesthésistes-
réanimateurs de France
185 rue Saint-Maur
75010 PARIS
contact@snarf.org



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}

[Se désinscrire](#)



© 2020 SNARF